



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 8 juin 2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### **Sécheresse 2011 : Dérogation Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE) et Contrat d'Agriculture Durable (CAD)**

Afin d'optimiser la ressource fourragère, ce communiqué expose les modalités pouvant être appliquées par les exploitants engagés en PHAE et en CAD.

**Le retournement des prairies permanentes engagées en PHAE reste interdit.** Cependant, pour les systèmes « herbagers » 100 % en prairies permanentes, une demande de dérogation individuelle peut être accordée par la DDT.

#### **Mesures spécifiques pour les surfaces de prairies temporaires engagées.**

La possibilité de mettre en place une culture fourragère dérobée à croissance rapide avec une récolte cet automne est envisageable. Afin de faciliter ces opérations, le Ministre chargé de l'agriculture a décidé d'autoriser le retournement et (ou) le déplacement des prairies temporaires au delà du seuil des 20% de la surface engagée. Cet assouplissement ne s'applique que pour la seule implantation de cultures fourragères.

**La déclaration de modification d'assolement faite au titre des aides du premier pilier vaut demande de reconnaissance d'une situation de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.** La déclaration PAC 2011 initiale est conservée : le code « PT et PX » sera pris en compte pour la valorisation du dossier PHAE.

#### **2012 : retour aux engagements PHAE souscrits dans les contrats.**

L'institut de l'élevage a mis en ligne sur son site un dossier spécial « sécheresse » où des conseils sont prodigués : [www.inst-elevage.asso.fr](http://www.inst-elevage.asso.fr)

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la DDT  
au 04 70 48 79 44